

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01113

**AVENANT N°1 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE
DT-DICT DU CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (CRAIG)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2022.00376 en date du 13 avril 2022 portant sur l'adhésion au service DT-DICT du Centre Régional de l'Information Géographique (CRAIG),

VU la délibération n°2023.00437 en date du 10 octobre 2023 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique (CRAIG) 2024-2026,

CONSIDERANT la nécessité de proroger la convention DT/DICT à la suite du renouvellement de la convention de partenariat d'adhésion de Saint-Etienne Métropole au GIP (Groupement d'Intérêt Public) 2024-2026,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ajout de nouvelles fonctionnalités optionnelles, le tableau des tarifs doit être mis à jour,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 à la convention d'adhésion au service DT-DICT du CRAIG, doit être conclu afin de prendre en compte la prolongation de délai et la mise à jour des tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention d'adhésion au service DT et DICT est conclu entre Saint-Etienne Métropole et le Centre Régional de l'Information Géographique (CRAIG) afin de proroger la convention et de mettre à jour le tableau des tarifs.

ARTICLE 2

Les articles suivants sont modifiés :

- 6 : Tarifs,
- 9 : Durée de la convention, prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Eaux Pluviales – destination 2014EP1000.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231016-C20230111310

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.

Gaël PERDRIAU